

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 février 2012 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovilá Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2012

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires

**ADMINISTRATION**

7. Entente industrielle avec Abattoir de Luceville
8. Embauche d'un employé pour l'entretien des patinoires
9. Demandes d'autorisation à la CPTAQ
10. Entraide incendie avec St-Anaclet

**URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure (lot 4 929 262 – route 132 Ouest)

**DIVERS**

12. Correspondance
13. Affaires nouvelles
  - 13.1 Signature ententes agriculteurs
  - 13.2 Achat du lot 3 465 591
  - 13.3 Mauvaises créances
  - 13.4 Offre de services MRC de La Mitis (urbanisme)
  - 13.5 Permis d'intervention MTQ
  - 13.6 Remboursement au fonds de roulement
14. Période de questions
15. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2012-02-18

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2012**

2012-02-19

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2012 soit et est accepté.

**FINANCES**

**4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement**

2012-02-20

**Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 451 à 466, 469 à 490 et 492 à 508 au montant de 167 758,46 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 31 230,62 \$ sont acceptées.

Il est noter que le chèque numéro 363 a été annulé et remplacé par le chèque numéro 491 et que le chèque numéro 390 a également été annulé pour être remplacé par les chèques numéros 467 et 468.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**Fonds de règlement**

2012-02-21

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 121 à 126 et 128 à 130 au montant de 672 867,13 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 127 a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**Fonds de roulement**

2012-02-22

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 113, 114 et 115 au montant de 17 015,21 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Le conseil autorise également un emprunt pour un terme de cinq (5) ans au fonds de roulement au montant de 16 268,44 \$.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

2012-02-23

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 janvier 2012.

**6. Transferts budgétaires**

2012-02-24

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2011-228 à 2011-236 inclusivement au montant de 33 133,25 \$ soient et sont acceptés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2011-228	11 000.00	03 51000 004	03 21072 000
2011-229	12 720.00	03 51000 004	02 32000 521
2011-230	836.00	01 27900 002	02 32000 526
2011-231	4 000.00	02 32000 521	02 32000 640
2011-232	50.00	03 51000 003	02 41301 521
2011-233	201.00	02 14000 200	03 41000 003
2011-234	4 161.84	02 22000 141	03 31000 001
2011-235	113.21	02 13000 341	03 31000 001

2011-236	51.20	02 41301 516	03 31000 001
<b>TOTAL</b>	<b>33 133.25</b>		

## ADMINISTRATION

### 7. Entente industrielle avec Abattoir de Luceville

2012-02-25

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que l'entente industrielle relative à l'utilisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et l'Abattoir de Luceville inc. soit modifiée, pour que dorénavant l'article 4.1 se lise de la façon suivante :

«La Compagnie» s'engage, lorsqu'elle utilise les ouvrages d'assainissement faisant l'objet de la présente entente, à exploiter ses propres équipements de manière à ne déverser que des eaux usées ayant les caractéristiques n'excédant pas la moyenne sur 7 jours consécutifs de calendrier débutant chaque lundi telles que :

Débit hydraulique journalier	43 m <sup>3</sup> /d
Charge organique journalière en DBO <sub>5</sub>	25 kg/d
Charge journalière en MES	10,7kg/d
Charge journalière en phosphore	0,2 kg/d
Charge journalière en azote ammoniacal	0,71 kg/d
Charge journalière en huiles et graisses	1,0 kg/d

La valeur de pH des eaux rejetées devra être comprise entre 5,5 et 9,5 en tout temps.

En plus des critères mentionnés ci-dessus, «La Compagnie» s'engage à respecter toutes les lois et réglementations de toute autorité gouvernementale en vigueur en particulier en ce qui a trait aux lois et réglementations sur les rejets aux réseaux d'égouts unitaires et domestiques.

Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'addenda à l'entente industrielle.

### 8. Embauche d'un employé pour l'entretien des patinoires

2012-02-26

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Côté pour l'entretien des patinoires entre le 30 janvier et le 10 mars 2012 au taux horaire de 11 \$ et sur une base de 24 heures par semaine. Monsieur Côté remplace monsieur Marcel Dumont.

### 9. Demandes d'autorisation à la CPTAQ

2012-02-27

**Demande de Gilbert Dechamplain et Monique Proulx**  
**Aliénation des lots 3 464 278, 3 465 249, 3 465 248, 3 464 268,**  
**3 464 952 et 3 464 754 à la Ferme Yveclair inc.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du

Québec par monsieur Gilbert Dechamplain et madame Monique Proulx, afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ, pour aliéner en faveur de la Ferme Yveclair inc., les lots 3 464 278, 3 465 249, 3 465 248, 3 464 268, 3 464 952 et 3 464 754;

**CONSIDÉRANT** que les deux entités foncières créées par ce morcellement respectent les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Les lots visés sont déjà en culture.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La demande ne vise pas une fin autre que l'agriculture, les lots seront donc encore utilisés à des fins agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Les effets et les contraintes sont les mêmes qu'actuellement.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère est difficilement applicable, puisqu'il s'agit de l'aliénation de terres agricoles.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	La demande a pour effet de créer deux superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture, l'homogénéité serait peu affectée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les unités foncières auraient chacune une superficie suffisante, à l'exploitation d'une entreprise viable.
L'effet sur le développement économique de la région	Pas d'impact
Les conditions socio économiques nécessaires à la viabilité d'une	Non applicable

collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur est à la pré-retraite et il souhaite vendre une partie de ses terres à la Ferme Yveclair, qui loue toutes les terres des demandeurs depuis plusieurs années. Ceux-ci seraient donc contraints de continuer à louer leurs terres, alors qu'un agriculteur actif y est intéressé.

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de monsieur Gilbert Dechamplain et madame Monique Proulx, qui souhaitent obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner les lots.

2012-02-28

**Demande Ferme Préross 2011 inc.**

**Aliénation des lots 3 465 782 et 3 465 875, de la Ferme Roslo inc.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Préross 2011 inc., afin d'obtenir l'autorisation pour aliéner en sa faveur les lots 3 465 782 et 3 465 875 de la Ferme Roslo inc., dans le but d'augmenter le quota de production de la ferme;

**CONSIDÉRANT** que l'entité foncière créée par cette opération respecte les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Les lots visés sont déjà en culture.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La demande ne vise pas une fin autre que l'agriculture, les lots seront donc encore utilisés à des fins agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le	Il n'y a aucune conséquence.

développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Les effets et les contraintes sont les mêmes qu'actuellement.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère est difficilement applicable, puisqu'il s'agit de l'aliénation de terres agricoles.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	La demande a pour effet de créer une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture, l'homogénéité serait peu affectée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les unités foncières auraient une superficie suffisante pour l'exploitation d'une entreprise viable.
L'effet sur le développement économique de la région	Pas d'impact
Les conditions socio économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur devrait conserver une superficie de 15,76 ha, qui est une superficie insuffisante pour supporter une entreprise agricole viable.

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la Ferme Préross 2011 inc., qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de morceler sa terre.

**Demande de la Municipalité de Sainte-Luce  
 Lotissement et aliénation d'une partie du lot 3 465 019 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de sa demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 464 019 du cadastre du Québec, dans le but de l'adjoindre au lot 3 464 883, pour protéger un captage d'eau qui s'y trouve;

**CONSIDÉRANT** que l'entité foncière créée par cette opération respecte les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Pour la partie de lot visée, qui est en culture de foin, cette partie serait laissée en friche. Pour la partie restante et les lots avoisinants, il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La demande vise à faire une utilisation autre qu'agricole sur la partie de lot concernée, c'est-à-dire la laisser en friche pour protéger le captage d'eau.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Pour la partie concernée, la conséquence est qu'il n'y aurait plus de culture de foin, cependant la Municipalité procéderait à la plantation d'arbres. Pour les lots avoisinants il n'y a pas de conséquence.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Les effets et les contraintes sont les mêmes qu'actuellement.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère n'est pas applicable à cause de la localisation du captage d'eau.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas mise en cause.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et	Non applicable

sol dans la municipalité et dans la région	
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les unités foncières restantes auraient une superficie suffisante pour l'exploitation d'une entreprise viable.
L'effet sur le développement économique de la région	Pas d'impact
Les conditions socio économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	La protection du captage d'eau serait précaire.

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la Municipalité de Sainte-Luce, qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 465 019 du cadastre du Québec.

L'émission d'un chèque au montant de 272 \$ au nom du Ministre des finances du Québec est autorisée pour la transmission de ladite demande à la CPTAQ.

#### **10. Entraide incendie avec St-Anaclet**

2012-02-30

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que l'entente qui suit, soit approuvée par le conseil et que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à la signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce.

**ENTENTE INTERVENUE  
ENTRE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
ET  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD  
2012**

#### **ARTICLE 1**

Afin d'offrir une protection supplémentaire à leurs populations, les municipalités de Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de-Lessard en sont venues à la conclusion qu'il est souhaitable d'établir une entente, en ce qui a trait à l'entraide pour combattre les incendies majeurs qui peuvent survenir dans chacune des municipalités.

## **ARTICLE 2**

En cas d'incendie majeur, chacune des municipalités s'engage à prêter assistance à l'autre, selon ses disponibilités lors de l'événement.

## **ARTICLE 3**

Lorsque la brigade incendie d'une municipalité prête assistance à l'autre, la tarification qui s'applique sera la suivante :

- 400 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendue sur les lieux de l'intervention;
- 400 \$ de l'heure, par camion citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- 400 \$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- 200 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie s'étant rendu sur les lieux de l'intervention;
- Pour les membres de la brigade incendie qui se rendent sur les lieux de l'intervention, la tarification sera basée sur le salaire versé par chacune des municipalités majoré de 20% pour les cotisations.
- Dans tous les cas, un minimum de 3 heures par pompier ou officier et une heure par véhicule s'étant rendu sur les lieux de l'intervention sera perçu de la Municipalité qui reçoit le service.

## **ARTICLE 4**

- La présente entente prend effet une fois qu'elle est signée par les deux parties.
- La durée de cette entente est d'un an et se renouvelle automatiquement.
- La présente entente peut être modifiée d'un commun accord.
- Cette entente peut être révoquée, suite à un avis écrit d'une des municipalités concernées, avec un préavis de trois (3) mois.

Entente signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2012

### **Pour la Municipalité de Sainte-Luce**

\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault, maire

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **Pour la Municipalité de Saint-Anaclet**

\_\_\_\_\_  
Francis St-Pierre  
Maire

---

Alain Lapierre  
Directeur général

## URBANISME

### 11. Demande de dérogation mineure (lot 4 929 262 – route 132 Ouest)

2012-02-31

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété étant constituée du lot 4 929 262 du cadastre du Québec par monsieur Viateur Thibault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3978-99-0319, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire avec une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le règlement de zonage R-2009-114 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres pour cette propriété et d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant alors qu'ils sont autorisés seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure à 15 mètres d'une ligne de rue, tel qu'exigé au règlement de zonage R-2009-114.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de permis complète n'a été produite, laquelle doit inclure tous les documents et informations nécessaires permettant de vérifier la conformité du projet en vertu de la réglementation en vigueur, entre autres, les plans complets des bâtiments projetés et un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre sur lequel tous les bâtiments projetés seraient localisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation projetée du bâtiment accessoire, soit en cour avant et près d'un réseau routier supérieur irait à l'encontre des règles d'esthétisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ne considère pas la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé unanimement de refuser la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 4 929 262;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est toutefois ouvert à réévaluer la demande de dérogation mineure lorsqu'une demande de permis complète aura été produite;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 4 929 262 par monsieur Viateur Thibault telle que décrite précédemment.

## DIVERS

### 12. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

### 13. Affaires nouvelles

#### 13.1 Signature ententes agriculteurs

2012-02-32

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce les ententes avec la compagnie 9107-1423 Québec inc. et monsieur Mario Chénard concernant le règlement sur le captage des eaux souterraines.

#### 13.2 Achat du lot 3 465 591

2012-02-33

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 465 591 du cadastre du Québec appartenant à madame Noëlla Vignola a souffert de problèmes d'érosion à cause des grandes marées du 6 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain n'a plus aucune valeur marchande et n'est pas constructible;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay, appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que la municipalité de Sainte-Luce procède à l'achat du lot 3 465 591 de madame Noëlla Vignola pour la somme de 1 \$.

Ont voté pour la résolution : monsieur Fidèle Tremblay, monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Jocelyn Ross, monsieur Ovila Soucy et madame Nathalie Bélanger.

A voté contre la résolution : monsieur Martin Claveau.

#### 13.3 Mauvaises créances

2012-02-34

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'annuler les créances suivantes, étant donné qu'il en coûterait plus cher de percevoir la majorité de ces comptes ou qu'il est impossible d'en percevoir d'autres étant donné que les immeubles n'existent plus.

3778 93 6499	2,00\$
3979 34 8101	0,44\$
4176 23 1727	0,08\$
4179 40 8480	0,60\$
4179 50 6122	0,44\$
4276 18 5532	0,48\$
4276 28 2094	1,74\$
4277 33 2479	2,62\$
4277 41 3075	0,02\$
4277 71 5824	1,56\$
4375 38 6955	2,34\$
4377 03 2121	0,06\$
4380 62 3186	0,02\$

3677 96 9226	<u>160,01\$</u>
Total	172,41\$

#### 13.4 Offre de services MRC de La Mitis (urbanisme)

2012-02-35 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'approuver l'offre de services de la MRC de La Mitis pour la modification de règlements d'urbanisme telle que présentée par monsieur Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement de la MRC de La Mitis en date du 1<sup>er</sup> février 2012, qui prévoit des honoraires de l'ordre de 1 348,09 \$.

#### 13.5 Permis d'intervention MTQ

2012-02-36 **ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise messieurs Gilles Langlois ou Jean Robidoux à signer les permis d'intervention.

#### 13.6 Remboursement au fonds de roulement

2012-02-37 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'effectuer un remboursement au montant de 70 643,96 \$ du fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au fonds de roulement de la Municipalité pour l'échéance annuelle 2012.

#### 14. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Parc récréatif canin;
2. Entente incendie avec Saint-Anaclet;
3. Stationnement des véhicules de camping motorisés dans la cour de l'église de Sainte-Luce;
4. Parc régional et pont Bergeron;
5. Prix des abrasifs;
6. Félicitations pour le déneigement des routes;
7. Dérogation mineure pour le lot 4 929 262.

**16. Fermeture de la séance**

2012-02-28

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier